

Guide
pour les interventions
en éducation aux droits humains
dans les écoles et établissements
scolaires
(Rentrée 2020-2021)



Ce guide a été pensé pour vous accompagner dans vos démarches d'EDH auprès des écoles et établissements scolaires (collèges et lycées) à la rentrée 2020-2021 au regard de la situation sanitaire et dans le respect des mesures et recommandations gouvernementales.

1) Comment s'organise la rentrée dans les établissements scolaires ?

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports indique que le principe directeur de la rentrée est « **celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire**, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires. »¹

2) Ai-je le droit d'intervenir en EDH ? Puis-entrer en contact avec les établissements scolaires pour proposer une intervention EDH ?

L'éducation nationale indique que « *L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires n'est pas interdit. Il doit néanmoins se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.* »

Il est donc possible d'intervenir et de contacter les établissements pour proposer une intervention EDH.

3) Quelles sont les règles sanitaires en vigueur pour la rentrée 2020-2021 dans les établissements scolaires ?

L'ensemble des règles est issu du *Protocole sanitaire des écoles et établissements scolaires, année scolaire 2020-2021*, édité par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports le 19 août 2020 **et mis à jour le 1^{er} septembre 2020** (<https://www.education.gouv.fr/protocole-sanitaire-des-ecoles-et-etablissements-scolaires-annee-scolaire-2020-2021-305630>).

Les règles de distanciation physique

Dans les espaces clos (salles de classe, ateliers, bibliothèques, réfectoires, cantines, internats, etc.) la distanciation physique n'est plus obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Néanmoins les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves.

Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

L'application des gestes barrière

Les gestes barrières (lavage régulier des mains, tousser ou éternuer dans son coude, utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter, éviter le contact physique) doivent être appliqués en permanence, partout et par tout le monde.

¹ <https://www.education.gouv.fr/protocole-sanitaire-des-ecoles-et-etablissements-scolaires-annee-scolaire-2020-2021-305630>



Le port du masque

Pour le personnel :

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels en présence des élèves et de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs³.

Pour les élèves :

- Pour les élèves des écoles maternelles, le port de masque est à proscrire.
- Pour les élèves des écoles élémentaires, le port du masque n'est pas recommandé mais des masques sont à disposition pour équiper les enfants présentant des symptômes dans l'attente de leur départ à l'école.
- Pour les collégiens et les lycéens, le port du masque « grand public » est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs.

4) Comment mener mon activité EDH ? Quelques recommandations

Les activités d'éducation aux droits humains sont basées sur des méthodes actives et participatives, qui peuvent être mises au défi des précautions sanitaires. Nous vous proposons ci-dessous quelques conseils pour la mise en place des activités dans le respect des consignes sanitaires actuelles.

En amont :

Préparez les activités... en prenant connaissance du déroulement de l'activité et du matériel nécessaire.

Privilégiez la visibilité et la lisibilité des documents, pour qu'ils ne circulent pas de mains en mains mais qu'ils puissent être affichés et lisibles à distance.

Prenez contact avec le personnel de l'établissement... afin de vous renseigner sur les mesures en vigueur, la taille de l'espace disponible, si l'espace est aménageable ou non, s'il est possible d'afficher ou de projeter des documents.

² <https://www.education.gouv.fr/protocole-sanitaire-des-ecoles-et-etablissements-scolaires-annee-scolaire-2020-2021-305630>

Privilégiez des activités qui permettent d'éviter une proximité physique, des contacts entre élèves et/ou des échanges de matériel (stylos, ciseaux etc.).

Le jour de l'intervention :

Arriver en avance pour anticiper un éventuel protocole sanitaire dans l'établissement.

Aménagez l'espace. Dans la mesure du possible, privilégiez les activités en extérieur et une certaine distance entre les personnes participantes.

En intérieur, privilégiez les aménagements qui permettent d'éviter une proximité physique. Vous pouvez faire un cercle de chaises, qui permet de rassembler les participants sans hiérarchie, en respectant une bonne distance entre elles.

Penser à se protéger en tant qu'animateur... en portant un masque dans la mesure du possible, en se tenant à distance des élèves. Le port du masque est obligatoire si vous vous tenez à moins d'un mètre de participants

Aérer l'espace autant que possible (avant et après l'intervention notamment) pendant 10 à 15 minutes.

5) Comment le service Education aux droits humains peut-il m'accompagner ?

Dans cette période d'incertitude qui requiert une grande flexibilité le service EDH est à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en place d'interventions EDH adaptées (interventions plus courtes, activités qui respectent la distanciation sociale, activités en ligne...). N'hésitez pas à écrire à la Chargée de l'offre d'engagement en EDH à l'adresse suivante : amassy@amnesty.fr ou au service EDH : education@amnesty.fr

Bonne intervention EDH !